

DECISION DU PRESIDENT N°01.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de faire un engagement annuel concernant les licences Microsoft 365,

VU la proposition de la société KOESIO,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025-01-00 avec la société KOESIO, située 3 rue de l'Octant – zone sud galaxie – 38130 ECHIROLLES pour un montant annuel (facturation mensuelle) de :
 - o NCE Microsoft 365 Business Standard – 17 licences : 2 378.64 € HT soit 2 854.36 € TTC ;
 - o NCE Microsoft 365 Business Basic – 18 licences : 1 222.56 € HT soit 1 467.07 € TTC annuel ;
 - o Ajout NCE Microsoft 365 Apps for business pour 117.60 € HT soit 141.12 € TTC ;
 - o Ajout NCE Microsoft 365 Business Standard pour 139.92 € HT soit 167.90€ TTC

Soit un montant annuel total de 3 858.72 € HT soit 4 630.46 € TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 14 janvier 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 21 JAN. 2025
Certifiée exécutoire le..... 21 JAN. 2025

